

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

Arrondissement d'Avranches

Commune de

Saint-Georges-de-Rouelley 50720

(33) 59 44 03

Le 19

FERMÉ LE JEUDI
TOUTE LA JOURNÉE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Rouelley,

Vu l'article 131 2 du Code des communes

VU la demande formulée par la Brigade de Gendarmerie de Barenton

Considérant que les baignades dans le lac de la Fosse-Arthur présentent un danger réel en raison de sa profondeur (5 mètres à la digue) et de la température très basse des eaux;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Toute baignade est interdite dans le lac de la Fosse-Arthur et la rivière la Sonce.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3: La Brigade de Gendarmerie de Barenton est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A St Georges de Rouelley, le 6 août 1981

LE MAIRE,

h. au



10 AOUT 1981

REÇU le